

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD398

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 58, supprimer les mots suivants :

« Tant que le coût complet défini à l'alinéa précédent n'est pas couvert, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En coordination avec les règles prudentielles introduites précédemment, SNCF Réseau doit pouvoir conserver l'intégralité du produit de ses gains de productivité.